

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 avril 2020 à 18h00**

-0-0-0-0-0-

L'an deux mil vingt, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, **par visioconférence Skype**, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Présentiel : Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Nadine DIOC.

Visioconférence : Thierry CASEL-AYMONETTI - Philippe MONCADA - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Patrick MAURIÈS - Jacques MERCATELLO - Isabelle MUGNIER - Bertrand HUYGHENS - Agnès PÉTILLON.

Nombre de conseillers représentés : 1

Véronique PASSEMARD a donné pouvoir à Nadine DIOC.

Nombre de conseillers absents : 2

Gaël SERVANT - Patrick LELY.

Secrétaire de séance : Nadine CAMPIONE

Adoption du PV de la séance du 29 février 2020

Le procès-verbal du 29 février 2020 est approuvé par 11 voix pour et 1 voix contre.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-Détermination des modalités règlementaires de la tenue des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire Covid-19 2020-20

M. le Maire et Nadine DIOC expliquent les modalités règlementaires de la visioconférence.

Isabelle Mugnier : Skype était-il autorisé ? D'autres adresses ont été données sur le site.

M. le Maire informe qu'aucune consigne n'a été donnée sur ce point dans les circulaires reçues de la Préfecture.

Nadine Dioc ajoute que ce site marche bien, qu'il a une certaine puissance et surtout il permet l'enregistrement qui est une obligation.

Délibération :

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la nécessité de réunir le conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les modalités de réunion du Conseil municipal seront les suivantes :

- en présentiel pour le Maire et les deux Adjointes, dans la salle de réunions de l'étage dotée d'un vidéo projecteur,
- visioconférence pour l'Adjoint non domicilié sur la commune et les conseillers municipaux,
- les pouvoirs seront transmis par mail, au plus tard 30 mn avant la séance à l'adresse : mairie@ville-bilieu.fr
- les modalités d'identification :
 - un lien est envoyé par mail seulement aux élus 15 mn avant la séance. Leur caméra est activée et l'identification est possible. Les personnes présentes physiquement se présenteront devant la caméra.
 - chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, sera noté présent ou absent par le secrétaire de séance,
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats : la plateforme Skype permet l'enregistrement qui peut être téléchargé et enregistré sur le serveur de la mairie après transmission par l'adjointe à la secrétaire générale,

- les modalités de scrutin seront les suivantes : chaque conseiller municipal noté présent, à l'appel de son nom, devra se prononcer sur la délibération présentée au vote. Le secrétaire de séance prendra note de chaque vote. Les votes nominatifs seront retranscrits dans la délibération.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités de réunion du Conseil municipal mentionnées ci-dessus pour la présente séance et toute autre séance qui devrait se tenir pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- que les réunions du conseil municipal se tiendront de la façon suivante durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire covid-19 :
 - en présentiel pour le Maire et les deux Adjointes, dans la salle de réunions de l'étage dotée d'un vidéo projecteur,
 - visioconférence pour l'Adjoint non domicilié sur la commune et les conseillers municipaux,
 - les pouvoirs seront transmis par mail, au plus tard 30 mn avant la séance à l'adresse : mairie@ville-bilieu.fr
 - les modalités d'identification :
 - un lien est envoyé par mail seulement aux élus 15 mn avant la séance. Leur caméra est activée et l'identification est possible. Les personnes présentes physiquement se présenteront devant la caméra.
 - chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, sera noté présent ou absent par le secrétaire de séance,
 - les modalités d'enregistrement et de conservation des débats : la plateforme Skype permet l'enregistrement qui peut être téléchargé et enregistré sur le serveur de la mairie après transmission par l'adjointe à la secrétaire générale,
 - les modalités de scrutin seront les suivantes : chaque conseiller municipal noté présent, à l'appel de son nom, devra se prononcer sur la délibération présentée au vote. Le secrétaire de séance prendra note de chaque vote. Les votes nominatifs seront retranscrits dans la délibération.
- de charger M. le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

2-Mise en place de la procédure de convocation des conseils municipaux par voie électronique uniquement 2020-21

M. le Maire rappelle que c'est le mode habituel sur tout le territoire, de par la loi, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Isabelle Mugnier fait remarquer qu'il faut arrêter le papier.

Patrick Mauriès souligne que cela se fait déjà à notre niveau puisque à chaque fois on double les convocations (papier + électronique), il suffit de le systématiser et ne faire que par la voie électronique.

Délibération :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, et notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les convocations du Conseil municipal soient, à l'avenir, envoyées par voie électronique si les membres du Conseil municipal ne s'y opposent pas.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'envoi des convocations aux membres du Conseil municipal par voie électronique uniquement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- que les convocations du conseil municipal se feront par voie électronique uniquement,
- de charger M. le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

II/ FINANCES

Les mesures faisant l'objet des délibérations ci-dessous sont toutes en lien avec la crise sanitaire liée au covid-19.

1-Gratuité pour l'utilisation des salles communales

- Gratuité pour l'utilisation des salles communales par les associations pour l'année sportive et culturelle 2019/2020 2020-22

Cela concerne la période de septembre 2019 à septembre 2020.

Isabelle Mugnier est d'accord, sous condition que le sujet soit réabordé en septembre.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les associations communales et intercommunales utilisent les salles communales pour des activités sportives et culturelles hebdomadaires.

Considérant la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à titre exceptionnel pour l'année sportive 2019/2020, d'effectuer la gratuité des salles communales aux associations sportives et culturelles communales et intercommunales pour les utilisations hebdomadaires.

Considérant que les activités des associations communales et intercommunales ont été suspendues depuis le 15 mars 2020 et que la date de reprise reste inconnue à ce jour,

Vu la délibération n° 2016/05 du 30 janvier 2016 fixant les tarifs d'utilisation de l'Espace La Sure,

Vu la délibération n° 2016/06 du 30 janvier 2016 fixant les tarifs d'utilisation de l'Espace Chartreuse,

Vu la délibération n° 2019-67 du 26 novembre 2019 accordant la gratuité pour l'année 2019/2020 du fait des travaux du bâtiment de l'Espace La Sure et des contraintes d'un déménagement vers d'autres salles,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'effectuer la gratuité des salles communales, du fait de la crise sanitaire liée au covid-19 et à titre exceptionnel pour l'année sportive et culturelle 2019/2020, à toutes les associations communales et intercommunales dans le cadre de leurs activités hebdomadaires.
- de charger M. le Maire d'informer les associations concernées et d'effectuer les démarches nécessaires.

- Gratuité pour l'utilisation des salles par les structures privées pour l'année sportive et culturelle 2019/2020
2020-23

Cela concerne deux structures : Le Nia et Le Yoga.

Même disposition que pour les associations.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des structures privées utilisent les salles communales pour des activités sportives et culturelles hebdomadaires.

Considérant la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à titre exceptionnel pour l'année sportive 2019/2020, d'effectuer la gratuité des salles communales aux structures privées dans le cadre des activités sportives et culturelles hebdomadaires.

Considérant que les activités des structures privées ont été suspendues depuis le 15 mars 2020 et que la date de reprise reste inconnue à ce jour,

Vu la délibération n° 2016-06 du 30 janvier 2016 fixant les tarifs d'utilisation de la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince,

Vu la délibération n° 2016-63 du 8 juillet 2016 fixant les tarifs d'utilisation de l'Espace Chartreuse,

Vu la délibération n° 2017-70 du 5 octobre 2017 fixant les tarifs d'utilisation de l'Espace La Sure,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'effectuer la gratuité des salles communales, du fait de la crise sanitaire liée au covid-19 et à titre exceptionnel pour l'année sportive et culturelle 2019/2020, à toutes les structures privées dans le cadre de leurs activités hebdomadaires.
- de charger M. le Maire d'informer les structures concernées et d'effectuer les démarches nécessaires.

2- Remboursement ou réaffectation des produits des locations de l'Espace Chartreuse déjà encaissés 2020-24

M. le Maire explique que la salle des fêtes a été réservée pendant la période du confinement, il s'agit donc de se prononcer sur le remboursement des arrhes versées ou la réaffectation des sommes encaissées sur une autre date de location de la salle des fêtes.

Cela concerne 8 locations.

Suite à diverses remarques concernant la possibilité de réaffecter les sommes versées sur une nouvelle réservation, M. le Maire propose au conseil de laisser dans la délibération juste le remboursement.

Bertrand Huyghens propose de laisser le choix aux personnes. Finalement, après nouvelle discussion et explications sur les modalités, la délibération est votée sans modification.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Espace Chartreuse fait l'objet de nombreuses locations tout au long de l'année par des particuliers.

Considérant que la salle des fêtes a été fermée le 14 mars 2020 à minuit, sur injonction de M. le Premier Ministre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que les rassemblements sont toujours interdits et que les locations prévues n'ont pas pu être honorées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'effectuer le remboursement de la totalité de la location de l'Espace Chartreuse du 14 mars 2020 à Mme BLOT Géraldine, du fait de l'allocation du Premier Ministre du 14 mars 2020 annonçant la fermeture des salles des fêtes au public le jour même à minuit.

- d'effectuer le remboursement ou la réaffectation, suivant le choix des personnes concernées, des sommes encaissées pour la location de l'Espace Chartreuse depuis le 15 mars 2020 jusqu'à la réouverture de la salle des fêtes au public.

Vu la délibération n° 2016-03 du 30 janvier 2016 fixant les tarifs d'utilisation de l'Espace Chartreuse,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'effectuer le remboursement de la totalité de la location de l'Espace Chartreuse du 14 mars 2020 à Mme BLOT Géraldine, soit 220€.
- d'effectuer le remboursement ou la réaffectation des sommes déjà encaissées pour la location de l'Espace Chartreuse depuis le 15 mars 2020 et jusqu'à la réouverture de la salle des fêtes au public.
- de charger M. le Maire d'informer les particuliers concernés et d'effectuer les démarches nécessaires.

3- Gratuité de trois mois de loyer et gel des revalorisations aux professionnels dont l'activité est exercée dans des bâtiments communaux

- **Gratuité de trois mois de loyer et gel de la revalorisation au 1^{er} juin 2020 pour le cabinet de soins esthétiques 2020-25**

M. le Maire propose la gratuité de 3 mois de loyer aux professionnels installés dans les locaux communaux. Cette gratuité portera sur les mois d'avril, mai, juin ou mai, juin, juillet suivant le contrat de location et leur dernier paiement.

Il est remarqué qu'une augmentation était faite sur un loyer conformément au dispositif de réévaluation annuel.

Isabelle Mugnier propose de ne pas pratiquer cette année les revalorisations de loyer.

Après discussion, il est décidé qu'il n'y aura pas d'augmentation de loyers cette année.

Délibération :

VU la délibération n° 2017-38 du 1^{er} avril 2017,

VU la convention d'occupation précaire signée le 31 mai 2017 avec Yvane DURAND pour l'activité de « Cabinet d'Esthétique » dans le bâtiment dit « Maison des Associations » sis au 34 Route de Charavines à BILIEU.

Considérant la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à titre exceptionnel, d'effectuer la gratuité de TROIS MOIS de loyer aux professionnels dont l'activité est exercée dans des locaux communaux.

Il demande au Conseil municipal de délibérer pour valider cette gratuité de loyer de trois mois et l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire passée avec Yvane DURAND.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accorder à Yvane DURAND pour son activité de « Cabinet d'Esthétique » :
 - une gratuité de loyer de TROIS MOIS dans le cadre de la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19, laquelle interviendra sur les mois d'avril, mai et juin 2020,
 - le gel du loyer pour une année, ainsi la revalorisation devant avoir lieu au 1^{er} juin 2020 ne sera pas appliquée,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention précaire passée avec Yvane DURAND, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

- Gratuité de trois mois de loyer et gel de la revalorisation au 1^{er} avril 2020 pour le cabinet d’infirmier et d’orthophoniste 2020-26

M. le Maire propose des gratuités aux artisans et entreprises qui publient des encarts publicitaires sur le Petit Billantin.

Isabelle Mugnier interroge sur la procédure.

Nadine Dioc explique : priorité aux fidèles c'est-à-dire à ceux qui paient des encarts depuis plusieurs années, puis priorité aux premiers arrivés en veillant à ce que chacun ait des encarts gratuits sur l'année.

Un débat s'engage sur la priorité, la planification, le nombre d'encarts...

M. le Maire précise qu'on ne peut rien exclure, on ne sait pas combien de personnes voudront mettre des encarts, actuellement toutes les entreprises ne mettent pas d'encarts. Si nécessaire, cette mesure sera prorogée au-delà de 2021.

Délibération :

Vu la délibération n° 2012-22 du 5 mars 2012,

Vu la convention d’occupation précaire, consentie pour une année renouvelable par tacite reconduction, signée le 31 mars 2012 avec Nathalie REY, Infirmière D.E.,

Vu l’avenant n° 1 par lequel Patricia CABARET, orthophoniste a été autorisée à ouvrir un Cabinet d’orthophonie sur notre commune, Nathalie REY et Patricia CABARET étant d’accord pour partager le local et le loyer,

Vu la cession, au 1^{er} janvier 2020, du fonds libéral d’infirmier par Nathalie REY à Anne-Laure GIROUD-CAPET,

Considérant la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à titre exceptionnel, d’effectuer la gratuité de TROIS MOIS de loyer aux professionnels dont l’activité est exercée dans des locaux communaux.

Il demande au Conseil municipal de délibérer pour valider cette gratuité de loyer de trois mois et l’autoriser à signer l’avenant n° 2 à la convention d’occupation précaire signée le 31 mars 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l’unanimité, DÉCIDE :

- d’accorder à Anne-Laure GIROUD-CAPET pour son activité de « Cabinet d’infirmier » et à Patricia CABARET pour son activité de « Cabinet d’orthophonie » :
 - une gratuité de loyer de TROIS MOIS dans le cadre de la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19, laquelle interviendra sur les mois d’avril, mai et juin 2020,
 - le gel du loyer pour une année, ainsi la revalorisation devant avoir lieu au 1^{er} avril 2020 ne sera pas appliquée,
- d’autoriser M. le Maire à signer l’avenant n° 2 à la convention précaire signée le 31 mars 2012, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d’effectuer les démarches nécessaires.

- Gratuité de trois mois de loyer et gel de la revalorisation au 5 avril 2020 pour l’activité Ma P’tite Epicerie 2020-27

Délibération :

VU la délibération n° 2014-28 du 16 avril 2014,

VU le bail commercial, consenti pour neuf années du 5 avril 2014 jusqu'au 4 avril 2023, signé le 19 avril 2014 avec la EURL Hélène KIRCH.

VU la cession du fonds de commerce entre la EURL Hélène KIRCH et la SAS Ma p’tite épicerie par acte reçu par l’office notarial de Maître Anne FURNON-RADISSON et Hélène FURNON-DOITRAND, notaires associés à SAINT-RAMBERT-D’ALBON (Drôme) le 3 mai 2019,

Considérant la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à titre exceptionnel, d’effectuer la gratuité de TROIS MOIS de loyer aux professionnels dont l’activité est exercée dans des locaux communaux.

Il demande au Conseil municipal de délibérer pour valider cette gratuité de loyer de trois mois et l’autoriser à signer l’avenant n° 3 au bail commercial du 5 avril 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l’unanimité, DÉCIDE :

- d’accorder à la SAS Ma p’tite épicerie :
 - une gratuité de loyer de TROIS MOIS dans le cadre de la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19, laquelle interviendra sur les mois de mai, juin et juillet 2020,

- le gel du loyer pour une année, ainsi la revalorisation devant avoir lieu au 5 avril 2020 ne sera pas appliquée. La revalorisation du loyer est reportée au 5 avril 2021.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au bail commercial, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

4- Gratuité des publicités dans le bulletin municipal pour les entreprises ayant leur siège sur la commune de Biliou 2020-28

M. le Maire propose des gratuités aux artisans et entreprises qui publient des encarts publicitaires sur le Petit Billantin.

Isabelle Mugnier interroge sur la procédure.

Nadine Dioc explique : priorité aux fidèles c'est-à-dire à ceux qui paient des encarts depuis plusieurs années, puis priorité aux premiers arrivés en veillant à ce que chacun ait des encarts gratuits sur l'année.

Un débat s'engage sur la priorité, la planification, le nombre d'encarts...

M. le Maire précise qu'on ne peut rien exclure, on ne sait pas combien de personnes voudront mettre des encarts, actuellement toutes les entreprises ne mettent pas d'encarts. Si nécessaire, cette mesure sera prorogée au-delà de 2021.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises de Biliou ou des environs ont la possibilité de prendre des encarts publicitaires dans le bulletin d'information municipale. Ces publicités sont des moins-values sur le coût d'imprimerie.

Il propose au Conseil municipal d'accorder aux entreprises ayant leur siège social sur la commune, des encarts gratuits lors de chaque parution et ce jusqu'à fin 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accorder des encarts gratuits aux entreprises ayant leur siège social sur la commune de BILIEU dans les conditions suivantes :
 - que les encarts gratuits (dimension cartes de visite) seront disponibles sur les bulletins municipaux de 12 pages et plus qui paraîtront jusqu'à fin 2021,
 - que les encarts gratuits seront limités à 16 par parution,
 - que chaque entreprise intéressée aura au-moins un encart gratuit et un maximum de 4 sur la période,
 - que l'affectation des encarts gratuits sera effectuée dans la limite des places disponibles lors de chaque parution,
- de prendre en charge la valeur des publicités qui ne sera donc pas déduite des coûts d'imprimerie,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

5- Camping municipal

Nadine Dioc informe qu'il faudrait réajuster le tarif des saisonniers au prorata des mois passés sur le camping.

Après consultation de Miléna Poirier, elle propose une suspension du loyer de juin et le maintien de l'avance sur charges puisque celle-ci concerne également les mois d'hiver.

M. le Maire précise que pour les autres loyers tout dépend de l'ouverture ou non du camping, des conditions d'ouverture et de la fréquentation. Un réajustement sera fait en fin de saison.

- **Modification du tarif « À la saison » 2020 2020-29**

Délibération :

VU la délibération n° 2018-10 du 10 janvier 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal*** Le Bord du Lac appartenant à la commune, pour 4 saisons du 1^{er} février 2018 au 30 novembre 2021.

VU la délibération n° 2020-01 du 25 janvier 2020 fixant les tarifs de la saison touristique 2020,

Considérant la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19 qui n'a pas permis d'ouvrir le camping municipal Le Bord du Lac et que les mesures gouvernementales ne précisent pas quand une ouverture sera possible, M. le Maire demande au Conseil municipal d'adapter le tarif « À la saison : 1 400€ (sans électricité) » de façon à ce que celui-ci puisse être appliqué même avec une ouverture tardive du camping municipal, en autorisant un tarif au prorata du nombre de semaines d'ouverture réelle par rapport au nombre de semaines de la saison normale.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la possibilité d'appliquer le tarif « À la saison : 1 400€ (sans électricité) » de façon à ce que celui-ci s'applique quelle que soit la date d'ouverture du camping municipal,
- que le tarif « À la saison : 1 400€ (sans électricité) » sera appliqué au prorata du nombre de semaines d'ouverture réelle du camping par rapport au nombre de semaines de la saison normale,
- que les autres modalités adoptées dans la délibération n° 2020-01 du 25 janvier 2020 restent inchangées,
- que la présente délibération sera affichée à l'accueil du camping municipal Le Bord du Lac,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

• Suspension de l'échéance de loyer du 30 juin 2020 **2020-30**

Délibération :

VU la délibération n° 2018-10 du 10 janvier 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal*** Le Bord du Lac appartenant à la commune, pour 4 saisons du 1^{er} février 2018 au 30 novembre 2021.

Considérant la situation engendrée par la crise sanitaire liée au covid-19 qui n'a pas permis d'ouvrir le camping municipal Le Bord du Lac et que les mesures gouvernementales ne précisent pas quand une ouverture sera possible, M. le Maire informe le Conseil municipal :

- que la convention précitée devra faire l'objet d'un aménagement par avenant lorsque les mesures gouvernementales préciseront les conditions d'ouverture des établissements de tourisme, notamment l'hôtellerie de plein air.
- que dans l'attente des mesures gouvernementales, il convient de suspendre l'échéance de loyer du 30 juin 2020,
- que, en accord avec les délégataires de la DSP, l'échéance des avances sur charges du 30 juin est maintenue.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la suspension de l'échéance de loyer du 30 juin 2020,
- de maintenir l'échéance des avances sur charges du 30 juin 2020,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

III/ CONVENTIONS TE38 (ex. SEDI) – Enfouissement des réseaux Route de Montferrat

M. le Maire informe qu'il faut valider la dernière estimation de l'enfouissement faite par le TE38. Une baisse de 5.100€ est à noter par rapport aux dernières estimations, baisse due à un financement obtenu par le TE38 auprès de France Télécom.

Compte tenu de la situation, il y aura un décalage des travaux dans le temps, sans doute au dernier trimestre.

Patrick Mauriès demande si cela n'aura pas d'incidences sur les subventions, subventions accordées jusqu'à fin 2020.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de réunion territoriale, vues les circonstances, mais les délais seront sûrement prorogés.

Patrick Mauriès pense que les projets engagés seront réalisés mais qu'en sera-t-il des prochains projets ?

M. le Maire informe que, par exemple, la CAPV a fait de grosses dépenses pour le Covid 19 (gel, masques,...). Il y aura aussi certainement à prévoir des aides pour les entreprises. Ce qui rend les futures subventions incertaines.

1-Enfouissement du réseau « Electricité » **2020-31**

Délibération :

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BILIEU

Affaire n° 18-001-043 - Enfouissement Route de Montferrat

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	198 132€
2- le montant total de financement externe s'élève à :	164 080€
3- la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	34 052€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :
- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 198 132€ |
| Financements externes : | 164 080€ |
| Participation prévisionnelle : | 34 052€ |
- (frais TE38 + contribution aux investissements)*
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **34 052€**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**
- **PREND ACTE** que le paiement sera effectué en 3 versements (acompte 30%, acompte 50% puis solde).

2-Enfouissement du réseau « France Telecom » 2020-32

Délibération :

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BILIEU
Affaire n° 18-001-043 - Enfouissement Route de Montferrat

- | | |
|---|----------------|
| 4- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 55 108€ |
| 5- le montant total de financement externe serait de : | 13 632€ |
| 6- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : | 2 650€ |
| 7- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 38 826€ |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 55 108€ |
| Financements externes : | 13 632€ |
| Participation prévisionnelle : | 41 476€ |
- (frais TE38 + contribution aux investissements)*
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **38 826€**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**
- **PREND ACTE** que le paiement sera effectué en 3 versements (acompte 30%, acompte 50% puis solde).

IV/ PERSONNEL

1-Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet 2020-20

M. le Maire explique que ce poste existe déjà à temps non complet (15/35e), à terme il faudra le supprimer pour créer un poste complet. En effet les besoins sont là : gestion du personnel, mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), passage à temps partiel de notre secrétaire générale Danièle Terpend.

Isabelle Mugnier pense que cela est prématuré et engage une discussion sur l'école dont la reprise va entraîner un coût, compte tenu de la crise sanitaire.

M. le Maire lui rappelle qu'elle était très favorable à la mise en place du RIFSEEP dans les meilleurs délais et qu'il faut aussi anticiper sur les besoins du service.

Isabelle Mugnier s'interroge sur la désinfection des locaux, ne faudrait-il pas s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée ?

M. le Maire répond que cela entraînerait un coût très important. Il est prévu que le ménage des classes se fera de façon approfondie tous les soirs par le personnel communal qui possède tous les produits nécessaires. Si il manque du personnel on fera appel à l'intérim par la biais de l'entreprise d'insertion Adéquation.

Philippe Moncada fait remarquer que ces problèmes ne concernent pas la délibération et recadre le débat.
Nadine Campione informe qu'il y aura une réunion avec les enseignants et les parents pour la rentrée des classes.
M. le Maire précise donc que cette demande de création de poste est nécessaire pour un travail de fond sur le personnel, l'adaptabilité à la crise sanitaire et le RIFSEEP.
Thierry Casel souligne que c'est important pour la continuité du service.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
VU la délibération n° 2019-72 du 26 novembre 2019 créant un poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15/35^{ème},
VU le budget communal,
CONSIDÉRANT que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre, DÉCIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020, un emploi à temps complet (35 heures) au sein du service administratif, correspondant au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- de procéder à la mise en ligne sur le site « Emploi Territorial »,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2020 (chapitre 012, article 6411),
- de prévoir la suppression du poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15/35^{ème} créé par délibération n° 2019-72 du 26 novembre 2019 après avis de la Commission technique paritaire du CDG38,
- de demander à M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

V/ POINT SUR LES DECISIONS PRISES

1-Dans le cadre de la délégation accordée au maire par le Conseil municipal

DECISION N° 2020-04 DU 28/02/2020

RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE LA SURE - AVENANT N° 01 AU MARCHÉ CLÉMENT DÉCOR

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,
VU la décision n° 2019/18 du 21 octobre 2019 acceptant l'ensemble des offres,
VU l'acte d'engagement de l'entreprise CLÉMENT DÉCOR signé le 4 novembre 2019,
CONSIDÉRANT que suite aux fissures importantes et aux risques de décollement du sol souple en lés et du ragréage, le bureau de contrôle demande des modifications sur le lot 6b – « Sols souples »,
CONSIDÉRANT le devis établi par l'entreprise CLÉMENT DÉCOR le 10 décembre 2019,

DÉCIDE :

Article 1 - de modifier le lot 6b « Sols souples » de la façon suivante :

- Montant du marché initial : 9 000€ HT
- Montant du devis : 1 440€ HT
- Le nouveau montant du marché est de 10 440€ HT

Article 2 - de signer l'avenant au marché d'un montant de 1 440€ HT avec l'entreprise CLÉMENT DÉCOR.

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le receveur municipal de Voiron

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

L'espace la SURE : le chantier a repris, il y a un surcoût au niveau des sols car celui-ci avait des fissures et le revêtement de sol choisi ne permettait pas de les réduire d'où le changement des dalles prévues par des dalles plombantes.

DECISION N° 2020-05 DU 27/03/2020

REPLACEMENT DES MENUISERIES DU BATIMENT « ANCIENNE MAIRIE-ECOLE »

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

VU la circulaire de M. le Préfet de l'Isère en date du 30 janvier 2020 dont l'objet est le soutien à l'investissement public local,

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des menuiseries du bâtiment « Ancienne Mairie-Ecole » afin d'améliorer l'isolation des locaux,

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés sur ce bâtiment sont en concordance avec le thème « **la rénovation thermique : travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités** » visé par la circulaire référencée ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 - d'effectuer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la **dotaton de soutien à l'investissement public local (DSIL)** pour les travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment « Ancienne Mairie-Ecole » liés à la thématique « **rénovation thermique** » pour un montant de 25 250€ HT.

Article 2 - que le financement se fera de la façon suivante :

- subvention du DSIL	12 625€ (50%)
- autofinancement	12 625€ (50%)
Total	25 250€ (100%)

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

DECISION N° 2020-06 DU 27 MARS 2020

JVS-MAIRISTEM - AVENANT AU CONTRAT LOGICIELS HEBERGES – MAINTENANCE FLEXI-CLOUD

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2018-34 en date du 24/03/2018,

CONSIDÉRANT que les logiciels utilisés par la commune de Biliou fournis par la société JVS-MAIRISTEM ont fait l'objet d'une migration vers le cloud sur une plateforme d'hébergement,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant au contrat « Logiciels hébergés » relatif à la licence Flexi-cloud des logiciels « Élections », « Etat-Civil », « Population » et « Recensement militaire », de la société JVS-MAIRISTEM sise à Châlons en Champagne (51013), pour une période maximum de 5 ans à compter du 01/07/2019,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter l'avenant au contrat relatif à la licence Flexi-cloud des logiciels « Élections », « Etat-Civil », « Population » et « Recensement militaire », de la société JSV-MAIRISTEM pour un montant de 15,00€ HT par an/par logiciel réparti comme suit :

Article	Descriptif	Quantité	Coût maintenance
T550/0060	MAINTENANCE FLEXI-CLOUD -Licence Flexicloud -Accédez à vos applications C/S depuis un simple navigateur -Web	4,00	60,00
Soit un total annuel H.T			60,00

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 2 – de signer ledit contrat avec la société JVS MAIRISTEM, dont le siège social est sis à Châlons en Champagne (51013), 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

2-Dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

DECISION N° 2020-07 DU 16 AVRIL 2020

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire de Bilieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1^{er} qui précise que le maire « procède à l'attribution des subventions aux associations »,

Vu les articles 6574 et 657362 du budget primitif 2020, adopté le 29 février 2020,

Considérant que les subventions annuelles destinées au fonctionnement des associations n'ont pas encore fait l'objet d'une attribution en 2020,

DÉCIDE

Article 1 – d'accorder les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2020 ou portant sur l'année scolaire 2019/2020 et la saison sportive et culturelle 2019/2020 :

*** Sou des Ecoles de Bilieu :**

. Subvention annuelle (195 élèves x 20,00€).....	3 900€
. Subvention transport et sorties piscine.....	1 000€

*** Les associations intercommunales culturelles (15€ par adhérent)**

. Association Mouvement et Expressivité (AME).....	15€
. Happy Dance.....	390€
. Arts et Dance.....	255€

*** Les associations intercommunales sportives (15€ par adhérents et montant forfaitaire de 40€ pour participation à des compétitions)**

. Tennis Club du Lac.....	250€
. Ascol Foot 38.....	145€
. Yacht Club Grenoble Charavines.....	130€
. Judo Club du Lac.....	145€
. Karaté Club du Lac.....	115€
. Basket Lac Bleu.....	145€
. Aviron Lac Bleu.....	40€
. Les Archers du Lac.....	55€
. CERAC Club (Club d'escalade et de randonnées).....	70€
. Ski Club Lac Bleu.....	160€
. SPAC	40€
. BADMINTON.....	40€
. ENERGIE SPORT CULTURE	40€

*** Autres associations**

. Ninon Soleil.....	150€
. Le Souvenir Français.....	150€
. La FNACA.....	150€
. L'Avenir association sportive du Lycée Edouard Herriot.....	120€
. L'association Sportive du Collège des Collines de Chirens.....	45€
. DDEN.....	100€
. Les Donneurs de Sang	150€
. L'ADMR du Lac Bleu	150€
. Prévention Routière.....	150€

*** Ecole de musique DO RE MI FA SOL LAC**

. (15€ par adhérent)	555€
----------------------------	------

. et sur la base de la grille tarifaire du quotient familial suivante :

QF inférieur à 700 : 70€

QF de 700 à 1400 : 35€

QF supérieur à 1400 : 16€

soit 6 enfants à 70€ + 14 enfants à 35€ + 17 enfants à 16€	1 182€
--	--------

Sous-Total article 6574	9 837€
--------------------------------------	---------------

* au Centre Communal d'Action Sociale de Billeu, article 657362	2 700€
TOTAL	12 537€

Article 2 – que lesdites subventions annuelles seront versées aux associations dans le cadre des crédits ouverts aux articles 6574 et 657362 du budget primitif 2020.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Les associations : Elles bénéficient du même type d'aide que les années passées. Les associations qui n'ont pas pu tenir leurs festivités du fait de la crise sanitaire se verront dotées d'une subvention exceptionnelle.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Information : Mise en place d'un outil d'alerte pour toute la population. Il a été sélectionné « Clever Alert » car ce système permet de donner les informations sur les téléphones portables mais aussi sur les fixes. Un prochain Petit Billantin expliquera la procédure d'inscription pour ceux qui le souhaitent.

Bien entendu, la confidentialité des données sera assurée.

Le CCAS

Isabelle Mugnier interroge sur les actions du CCAS et le portage des repas.

Nadine Campione explique que le CCAS est très actif depuis le début du confinement. Chaque semaine les personnes de plus de 70 ans sont appelées, ce qui a permis d'évaluer les besoins et d'y répondre. Personne n'a souhaité avoir un portage de repas. On remercie les personnes qui ont proposé volontairement leur aide.

